

Application du droit des sols (ADS) (ATIP)

Pour qui ?

- communes (hors CUS)

Quelles conditions ?

- signature d'une convention
- adhésion au service

Comment ?

Depuis le 1er janvier 2016 cette prestation est prise en charge par l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP). Prendre contact avec le référent CD67 de votre territoire.

Pour quand ?

L'activité est permanente, un passage en commune bimensuel est effectué par l'instructeur ADS.

Pour quoi ?

L'ATIP vous accompagne en procédant à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager...).

- prendre le relais de l'État dans la perspective de son désengagement dans ce domaine en juillet 2015 (cf. Loi ALUR)

Quelles prestations ?

L'ATIP apporte une expertise sur...

- l'instruction de vos dossiers

L'ATIP vous accompagne...

- en procédant à la mise à jour du document d'urbanisme géoréférencé à travers le logiciel CartADS (portail e-services)

L'ATIP vous apporte...

- des conseils sur l'ADS
- des conseils aux pétitionnaires
- une relecture du règlement

Combien ?

Le service proposé est facturé, la redevance pour service rendu s'élève à 2€ par habitant/an.

Exemple de missions déjà réalisées

L'ADS est assuré par l'ATIP pour plus de 449 communes et est proposé à l'ensemble des communes du Bas-Rhin hors CUS.